

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2008

---

**DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Vasseur, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« 3° La discrimination inclut : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle destiné à substituer à la notion peu précise de discrimination par « assimilation » celle d'inclusion, plus conforme à la lettre des directives communautaires.